



Montpellier, le 29 septembre 2009

Décision n° 6/2009

Objet: Habilitation informatique et réseaux

Le Directeur de Parcs Nationaux de France

décide

Conformément aux articles 8 et 9 de la Charte Informatique, les personnes listées ci-dessous sont habilitées à procéder à des audits du système d'information de Parcs Nationaux de France pour assurer la bonne application de la charte.

Ces personnes pourront, à titre conservatoire, interdire à un utilisateur l'accès aux ressources informatiques de Parcs Nationaux de France, sans préjuger des sanctions disciplinaires éventuelles qui pourraient être entreprises.

Les personnes mandatées sont les suivantes :

- Marc Laffargue, Responsable du Système d'Information
- Benoît Bourgeois, Administrateur Logiciel et Réseaux
- Jérôme Enjalbert, Technicien Informatique

Le Directeur,

Jean-Marie PETIT